

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DEMANDE D'AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE**

A adresser aux Services Techniques Municipaux 15 jours avant la date d'installation

*Mairie de l'Isle-Adam
Services Techniques
1 av de Paris
95290 l'Isle-Adam
Tél. : 01.34.08.19.21
Fax : 01.34.08.19.10*

La ville de l'Isle-dam a décidé de rendre gratuite l'occupation du domaine public, même en zone payante, afin de faciliter les travaux de réhabilitation, de construction et autres opérations.

Toutefois, Monsieur le Maire doit assurer la sécurité publique sur son territoire. C'est pourquoi, il est demandé aux entreprises ou particuliers de justifier⁽¹⁾ la conformité du montage des échafaudages sur le domaine public, ainsi que sa tenue en bon état de fonctionnement lors des travaux.

(1) Faire établir un procès verbal de conformité de montage par un bureau de contrôle agréé ou communiquer l'habilitation du monteur.

Le délai de 15 jours, pour délivrer l'autorisation, ne sera pris en compte uniquement qu'à la réception du dossier complet. **Tout dossier incomplet sera retourné.**

L'autorisation vous sera délivrée sous forme d'arrêté municipal, transmis au préalable au service de la légalité de la Préfecture du Val d'Oise.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Partie I : A remplir par le demandeur

ENTREPRISE :

Nom :

Adresse :

Tél. : Fax :

N° d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés :

Personne à joindre en cas d'urgence (24h/24, 7j/7) :

Fixe : Portable :

Mail :

CHANTIER :

Adresse :

Dates : du : au :

Intitulé des travaux :

Déclaration préalable N° : accordée le :

Permis de construire N° : accordé le :

CARACTERISTIQUES DE L'ECHAFAUDAGE

Sur pieds : longueur : m largeur : m hauteur : m

Passage piétons sous échafaudage

Passage piétons maintenu sur trottoir

Roulant : longueur : m largeur : m hauteur : m

Console* : longueur : m largeur : m hauteur du sol : m

Nacelle* : longueur : m largeur : m hauteur du sol : m

*Ces installations n'ayant pas d'emprise au sol, nous ne pouvons délivrer un arrêté d'occupation du domaine public. Toutefois, il vous est demandé de fournir les pièces évoquées en page 3.

Rappel des mesures obligatoires (liste non exhaustive) :

- | | |
|------------------------|---|
| - Filets de protection | - Eclairage |
| - Plaintes anti-chûtes | - Balisage |
| - Garde corps | - Affichages : panneau entreprise et arrêté municipal |
| - Fixation sur façade | |

Le non respect de ces mesures peut entraîner une verbalisation.

DOCUMENTS A FOURNIR

Avant montage

Réservé à
la
commune

- Un plan de masse avec l'implantation sur le domaine public. Faire figurer la largeur du trottoir et le mobilier urbain présent.
- L'attestation de la Police d'Assurance Responsabilité Civile de l'année en cours.

Après montage et avant utilisation

Réservé à
la
commune

- L'attestation sur l'honneur de la personne responsable du montage (cf. : annexe 1 p 4), accompagnée de sa carte d'habilitation
ou
- **Le Procès Verbal de conformité du montage établi par le bureau de contrôle agréé**

BUREAU DE CONTROLE (choisi par l'entreprise) :

Nom :

Adresse :

Tél. : Fax :

Ayant pris connaissance des prescriptions ci-dessus et des documents à fournir,

Je soussigné, M

En qualité de

Certifie exacts les renseignements figurant à la présente demande

A :, le

Signature et tampon

Partie II : *Réservée à la commune*

Date de réception de la demande : N° enregistrement courrier :

Accord : N° de l'arrêté : Date :

Refus Motif :

Date de réception du rapport de montage :

Informations diverses :

.....

.....